



RAPPORT D'ESSAI

N° 435 584 A

DÉLIVRÉ À : **SARLAM**
54, rue du Général de Gaulle
BELHOMERT (Eure-et-Loir)

OBJET : Vérification de la conformité d'une gamme de luminaires aux prescriptions du Règlement UTE C 12.201 (février 1996 - Textes officiels relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).

Date de réception du matériel : octobre 1996

Période des essais : octobre 1996

Ce document comporte 2 pages.

Fontenay-aux-Roses, le 22 octobre 1996

Le responsable technique,



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Toute reproduction partielle ou toute insertion de résultats dans un texte d'accompagnement en vue de leur diffusion doit recevoir un accord préalable et formel du LCIE. Ce document résulte d'essais effectués sur un spécimen, un échantillon ou une éprouvette. Il ne préjuge pas de la conformité de l'ensemble des produits fabriqués à l'objet essayé.

LABORATOIRE CENTRAL DES INDUSTRIES ELECTRIQUES M81-RE-REGL-INC-UTE C 12.201/96.09/A

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 99 592 000 Francs - RCS Nanterre B 408 363 174

Siège social : 33, avenue du Général Leclerc - F 92260 Fontenay-aux-Roses - Tél. : +33 (0)1 40 95 60 60

1 - MATERIEL VERIFIE

Les essais ont été effectués sur une gamme de luminaires de marque SARLAM de la série CHARTRES PYRAMIDE.

2 - NATURE DES ESSAIS

Les essais avaient pour objet une vérification de l'aptitude à l'extinction des matériaux constituant les parties de ces appareils vis-à-vis des prescriptions du Règlement UTE C 12.201 (février 1996 - Textes officiels relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public) ; ils ont été effectués selon les modalités de la norme NF C 20.455 (décembre 1989), dans les conditions particulières définies à l'article EC.4 dudit Règlement.

3 - MODALITES ET RESULTATS DES ESSAIS

Après conditionnement préalable, effectué conformément aux spécifications, les échantillons ont été vérifiés dans les conditions suivantes :

- . température du fil 850°C ou 750°C (*)
- . durée d'application du fil 30 secondes
- . déplacement du fil à travers l'échantillon limité à 7 mm
- . force exercée sur l'échantillon 1 newton

. parties devant être soumises à l'essai (**):

- enveloppes (toutes parties), (1)
- dispositifs de fixation,
- diffuseurs, (1)
- dispositifs de défilement et d'occultation, (1)
- douilles pour lampes à incandescence,
- bornes de connexion.

Résultats à obtenir :

- extinction des flammes en moins de 5 secondes après le retrait du fil,
- pas d'inflammation de la couche sous-jacente.

Résultats obtenus :

Toutes les parties vérifiées satisfont à l'essai pour la température de 850°C.

4 - CONCLUSION

Les appareils vérifiés sont conformes aux prescriptions du paragraphe 3a) de l'article EC.4 du Règlement UTE C 12.201 (température normalisée de 850°C).

* * * *

(*) En cas d'échec à la température de 850°C ; dans ce cas, seules les parties notées (1) sont à vérifier.

(**) Le cas échéant.